

Grand jeu « Un Noël fraîchement gourmand »

Article 1. Organisation du Jeu

La SA CRESCENDO RESTAURATION dont le siège social est Agropole, 47310 ESTILLAC - au capital de 2 452 030.06 €, RCS AGEN n° 412 824 559, organise, en France métropolitaine, à partir du mardi 1 décembre 2015 dès 10:30:00 et jusqu'au jeudi 24 décembre 2015 à 21:30:00, un jeu concours Facebook sans obligation d'achat intitulé « Un Noël fraîchement gourmand » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu est exclusivement accessible via la page :

"https://www.facebook.com/profile.php?id=577461562291438&sk=app_548941131849161/".

Article 2. Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), cliente ou non auprès de Crescendo Restauration, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Ecrans plasma à l'entrée et à l'intérieur du restaurant (selon configuration restaurant)
- Page Facebook Crescendo Restauration
- Site internet : www.crescendo-restauration.fr

Article 4. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 an de repas offert chez Crescendo, d'une valeur maximum de 12€ par repas, avec un repas par semaine, soit 624.0 euros TTC.
- 1 coffret Séduction ([Bloc de foie gras de canard avec 30% de morceaux du Sud-Ouest \(IGP\)](#) - Boite double ouverture 130g, Truffes fantaisie praliné - Boite 55g, [Caramels au beurre salé et au sel de Guérande](#) – Sachet 150g, [Délice de magret d'oie - Monbazillac et bloc de foie gras de canard](#) - Boîte 200g, [Confit de figues violettes](#) - Pot 100g, [Corbeille rectangle décorée](#) - Dimensions: 33x20x7) d'une valeur unitaire indicative de 26.9 euros TTC.
- 1 coffret Pause Gourmande ([Véritable guimauve citron meringué](#) - Pot 75g, [Galette bretonne](#) - Etui 80g, [Ballotin de chocolat noir et lait](#) - Ballotin 80g - 8 chocolats, [Tartelette aux fraises de la Drôme](#) - sachet 125g, [Salidou, crème de caramel au beurre salé](#) - Pot 30g, [Papillotes Révillon les grands pralinés au lait](#) - Etui 260g, [Emballage cadeaux](#)) d'une valeur unitaire indicative de 22.5 euros TTC.
- 1 coffret Prestige Chocolat (Tablette de chocolat noir et cranberries 80g, Écorces d'oranges confites enrobées de chocolat noir 180g, Assortiments de 15 bonbons chocolat, Carré de chocolat noir aux pépites d'oranges 96g, Carrés de chocolat au lait 100g) d'une valeur unitaire indicative de 39.9 euros TTC.
- 40 décapsuleurs Crescendo, d'une valeur unitaire indicative de 1.4 euros TTC.
- 20 sacs cabas Crescendo, d'une valeur unitaire indicative de 1.3 euros TTC.
- 10 tabliers, d'une valeur unitaire indicative de 8.8 euros TTC.

Soit un total de 74 cadeaux à gagner pour la durée du jeu.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Crescendo se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :

https://www.facebook.com/profile.php?id=577461562291438&sk=app_548941131849161.

2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.

3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.

- Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.

- Le jeu sera organisé du mardi 1er décembre à partir de 10:30:00 jusqu'au jeudi 24 décembre à 21:30:00.

- Le choix des gagnants se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse «https://www.facebook.com/profile.php?id=577461562291438&sk=app_548941131849161» remportera le lot.

- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

https://www.facebook.com/profile.php?id=577461562291438&sk=app_548941131849161.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Crescendo se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6. Détermination des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 74 instants gagnants, le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant. A chaque instant gagnant correspond une dotation unique.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Crescendo. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Crescendo.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Crescendo à utiliser ses nom, prénom, ainsi que

l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Crescendo et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Crescendo se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7. Modalités d'obtention de la dotation

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale. La Société Crescendo ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Crescendo (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Crescendo.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Crescendo ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Crescendo se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Aucune réclamation ne sera admise, la participation à l'opération impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci (ainsi que les cas non prévus) seront tranchés souverainement par la Société Crescendo, dont les décisions seront sans appel.

9.2 Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Un Noël fraîchement gourmand » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Crescendo ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Crescendo ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "https://www.facebook.com/profile.php?id=577461562291438&sk=app_548941131849161" et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Crescendo pourra annuler tout ou partie du Jeu « Un Noël fraîchement gourmand » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Crescendo s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Crescendo se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Crescendo se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

9.3 Accès au règlement

Le règlement complet du jeu a été déposé SELARL VIGUIER TACCONI- Huissiers de Justice associés- 57, cours Victor Hugo- 47000 AGEN. Le présent règlement est disponible à titre gratuit, sur la page Facebook Crescendo-Restaurations.

Article 10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Crescendo se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Crescendo se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 10. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres conserveraient toute leur force et leur portée.

Article 11. Droit d'accès aux données

Les gagnants autorisent la Société Crescendo à utiliser leurs nom, adresse et photographie lors de toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné. Les participants autorisent la Société Crescendo à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leurs inscriptions.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations le concernant.

Toute demande en ce sens doit être adressée à :

CRESCENDO RESTAURATION

SERVICE COMMUNICATION MARKETING

AGROPOLE-BP 330

47931 AGEN CEDEX 9

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres conserveraient toute leur force et leur portée.

Fait à Estillac, le 30 novembre 2015

Christopher SHAFROTH

Président